

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Lundi 26 Mars 2018
16 h 00

Le 26 Mars 2018, à seize heures, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - J.L.HIE - B.LETELLIER, suppléant de F.JOURDAN - G.LARCHER - J.C.TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - J.ROMAGNE - N.MORINEAU V.LEBOCEY - F. BLAIS - M.CARON - M.P.LEBLANC - H.MORIN - C.VILLEY - J.C. JOURDAN - C. MESNIERE - P.LEGROS - M.SIMON DELOGE - R.SIMON, suppléante de T.PARREY - J.P.FAUVILLE P.LELANDAIS, suppléant de J.DUVAL - A.VALENTIN - L.MARTINS, suppléant de G.SEBIRE J.P.ELOU, suppléant de J.JACQUES - J.C.DESJARDINS, suppléant de C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE - M.DESCHAMPS - J.AUBER - G.LAINEY - I.SIMON - J.ENOS - M.LAUNAY - P. DE LYE - P. ESPALDET - J. DUCLOS - A.HUARD - J.C.BEAUCHE - P.LEROUX - E.LEROUX J.C.QUESNOT - M.BAGNOULS - S.DUVAL - J. DORLEANS - J.COCAGNE - AM.ROELEN - J.F.DRUMARE - J.LESAULNIER - A.MURE-R.PEUFFIER - J.P.CAPON - C.FAMERY - M.BREQUIGNY - V.CAREL M.F.LARROQUELLE - G.PARIS - J. VAREA-NAVARRO - J.C. HAROU.

Délégués absents excusés : F.JOURDAN - F.BRIDENNE - T.PARREY - J.DUVAL - C.JOUAS - G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - C.ANGEVIN a donné pouvoir à J.AUBER - D. BOULAYE a donné son pouvoir à M.BAGNOULS - A. BEAUNIER a donné son pouvoir à J.L.HIE - H. RICHARD LECUYER a donné pouvoir à V.CAREL.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 16 Mars 2018.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

H.MORIN fait part au conseil de la présence d'un nouveau délégué, M. Jean-Claude GARGAN, 1^{er} adjoint à St Pierre des Ifs. Il indique que M. Jean-Claude GARGAN souhaite intégrer la commission voirie et la commission transports scolaires.

Avis favorable du conseil communautaire.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

Budget Annexe - SPANC

H.MORIN donne la parole à N.MINOT, receveur, pour la présentation du budget annexe SPANC.

N.MINOT présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultats.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Adoption du Compte Administratif 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2017	120.624,45	133.132,74	55.149,33	34.567,45	175.773,78	167.700,19
Résultats reportés	-	221.494,20	94.992,63	-	94.992,63	221.494,20
TOTAL	120.624,45	354.626,94	150.141,96	34.567,45	270.766,41	389.194,39
Résultats de clôture	-	234.002,49	115.574,51	-	115.574,51	234.002,49
Restes à réaliser	-	-	2.808,00	145.737,00	2.808,00	145.737,00
TOTAL CUMULE	120.624,45	354.626,94	152.949,96	180.304,45	273.574,41	534.931,39
Résultats définitifs CA 2017	+ 234.002,49		+ 27.354,49		+ 261.356,98	

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Approbation du Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2017,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **234.002,49 €**
- décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+ 12.508,29 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 221.494,20 €

C - Résultat à affecter :	+ 234.002,49 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	- 115.574,51 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 142.929,00 €

Excédent de financement (= D + E)	+ 27.354,49 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 234.002,49 €

H.MORIN explique qu'il convient d'attribuer le marché « Travaux de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SPANC

Attribution marché de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif

Monsieur le Président transmet à l'Assemblée le résultat de la consultation pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Sept entreprises ont remis une offre conforme dans les délais (JPTA, BIGOT TERRASSEMENT, NORMANDVERT, RENE & FILS, SAS BUSSY TP, LP OUEST ASSAINISSEMENT et SONOTER).

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 Mars 2018 propose d'attribuer le marché de la manière suivante :

- Lot 1 : BIGOT TERRASSEMENT
- Lot 2 : SAS BUSSY TP
- Lot 3 : JPTA
- Lot 4 : LP OUEST ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché tel que précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président et attribue le marché tel que précisé ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.

H.MORIN propose d'accepter l'avenant au marché « Entretien des installations d'assainissement collectif » afin d'équilibrer les lots au vu de l'intégration de la commune de Vannecrocq.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SPANC

Avenant n°1 aux lots 1 et 3 du marché « entretien des installations d'assainissement non collectif »

Considérant la délibération n°2017/307 du 21 décembre 2017 relative à l'attribution des marchés d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président informe le Conseil que, suite à l'intégration de la commune de Vannecrocq depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient d'inclure cette commune dans l'un des lots.

Afin de préserver l'équité entre les différents lots, cet avenant modifie les lots 1 et 3 de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Avenant
N°1	EARL CAHARD	Ajout de la commune de Vannecrocq Suppression de la commune de Piencourt
N°3	SAS BUSSY	Ajout de la commune de Piencourt

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver l'avenant aux lots 1 et 3 du marché « entretien des installations d'assainissement non collectif » comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président et approuve l'avenant comme détaillé ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'avenant.

H. MORIN explique qu'il convient de fixer les tarifs 2018 du service SPANC. Il précise que la commission propose de conserver les mêmes tarifs que ceux de 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SPANC
Fixation des tarifs du service

Vu l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19 du Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide des fixer le montant des redevances comme suit :

		Montant	Redevable
Redevance annuelle		18 €	Propriétaire au 1 ^{er} janvier de l'année
1^{er} contrôle		75 €	Propriétaire
Contrôle de fonctionnement		0 €	
Contrôle dans le cadre d'une vente		0 € 75 € si 1 ^{er} contrôle	Propriétaire
Contrôle de la conception	Neuf	40 €	Pétitionnaire
	Réhabilitation	0 €	
Contrôle de réalisation	Neuf	40 €	Pétitionnaire
	Réhabilitation	0 €	
Frais de dossier Programme de réhabilitations	Phase étude	60 €	Pétitionnaire
	Phase travaux	60 €	

H.MORIN demande à J.DUCLOS de faire un point sur sa compétence.

J.DUCLOS explique la nouvelle organisation du pôle environnement-urbanisme au vu de la montée en puissance du service urbanisme :

Sylvain GOURRET : responsable du pôle en charge du suivi du SPANC, des Ordures Ménagères, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des projets structurants relevant de ces quatre compétences. Il suit actuellement une formation urbanisme.

Richard DUFOUR : en charge prioritairement des dossiers d'urbanisme.

Cécile CHEFDEVILLE : en charge des contrôles SPANC et du suivi de Natura 2000.

Un CDD de 6 mois est prévu pour venir en renfort de Cécile CHEFDEVILLE en matière de contrôles SPANC.

J.DUCLOS précise que l'augmentation des charges salariales est compensée en recettes par l'augmentation de la réversion des salaires.

H.MORIN propose de voter le budget annexe SPANC.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe SPANC.

FINANCES

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

Adoption du Budget Primitif 2018

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2018 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

464.837,00 € pour la section de fonctionnement

708.595,00 € pour la section d'investissement

Budget Annexe – AIDE A DOMICILE

N.MINOT présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultats.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge

Adoption du Compte Administratif 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le Président MORIN Hervé s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exercice 2017	1.060.170,97	1.000.522,40
Résultats reportés	-	100.163,89
TOTAL	1.060.170,97	1.100.686,29
Résultat de clôture	-	40.515,32
Restes à réaliser	-	-
TOTAL CUMULE	1.060.170,97	1.100.686,29
Résultats définitifs CA 2017	+ 40.515,32	

FINANCES

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile)

Approbation du Compte de Gestion 2017

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2017 ;

Après s’être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’elle a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,*
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d’Auge

Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2017,

statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **40.515,32 €***

décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : - 59.648,57 €

B - Résultat antérieur reporté : + 100.163,89 €

C - Résultat à affecter : + 40.515,32 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement : 0,00 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement (= D + E) 0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis : 0,00 €

2) Report en fonctionnement R 002 : + 40.515,32 €

H.MORIN explique qu'il convient de procéder à un versement à hauteur de 79 900 € du budget principal au budget annexe afin de l'équilibrer. Il explique que le coût du service est de l'ordre de 18 € 50/heure alors que la recette est de l'ordre de 17 € 50/heure. Dans la mesure où 57 000 heures sont effectuées, cela engendre un déficit de 57 000 €, à cela il faut ajouter les 30 000 € de déficit de l'an passé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge

Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2018 présenté par le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

79.900,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

H.MORIN revient sur le déficit du budget. Il précise qu'un retard dans la facturation explique en partie ce déficit mais que c'est surtout la tarification du service qui engendre cette situation.

G.PARIS souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de ce service.

P. DE LYE répond qu'il compte actuellement 220 bénéficiaires.

MP LEBLANC souhaite connaître le tarif appliqué par les associations comme l'ADMR.

H.MORIN répond 21 €/Heure.

H.MORIN propose au conseil de revoir la tarification de ce service qui est précisément de 17.77 €/Heure pour l'APA et de l'augmenter de 0.50 €.

Le conseil communautaire est d'accord à la majorité pour augmenter le tarif de 0.50 €/Heure, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental.

H.MORIN propose de voter le budget annexe Aide à Domicile.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe Aide à Domicile.

FINANCES

**Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge
Adoption du Budget Primitif 2018**

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2018 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

1.128.320,00 € pour la section de fonctionnement

Budget annexe – REGIE DE TRANSPORT

N.MINOT présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultats.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

**Budget Annexe - Régie de Transport
Adoption du Compte Administratif 2017**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exercice 2017	61.576,31	93.233,35
Résultats reportés		12.534,27
TOTAL	61.576,31	105.767,62
Résultats de clôture	-	44.191,31
Restes à réaliser	-	-
TOTAL CUMULE	61.576,31	105.767,62
Résultats définitifs CA 2017	+ 44.191,31	

FINANCES

Budget Annexe – Régie de Transport Vièvre Lieuvain Approbation du Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire ;

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Régie de Transport Vièvre Lieuvain Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2017,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

*- un excédent de fonctionnement de **44.191,31 €***

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+ 31.657,04 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 12.534,27 €

C - Résultat à affecter :	+ 44.191,31 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Excédent de financement (= D + E)	0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 44.191,31 €

H.MORIN propose de délibérer sur une participation de la part de la régie de transports au budget primitif à hauteur de 10 000 €.

E. LEROUX précise qu'en 2019 les transports scolaires vont faire l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre du renouvellement des marchés. Afin de ne pas minimiser le budget transports scolaires de la collectivité, il est préférable de l'augmenter de 10 000 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Participation du Budget Annexe Régie de Transport

Le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Principal de la CCLPA la participation aux frais de gestion du Budget Annexe Régie de Transport suivante :

10.000,00 €

La dépense est inscrite à l'article 6743.

J. LESAULNIER souhaite savoir si les écoles de Cormeilles ont la possibilité d'utiliser le car de la régie pour les sorties scolaires.

E. LEROUX répond que le car de la régie est principalement utilisé pour les sorties scolaires des écoles de St Georges du Vièvre et pour les sorties extrascolaires, de ce fait le chauffeur est déjà occupé à temps complet. Il termine en précisant que pour assurer l'équité entre les écoles du territoire, il est proposé, dans le cadre du budget primitif de la communauté de communes, d'attribuer une aide financière pour les sorties scolaires.

H.MORIN propose de voter le budget annexe 2018.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget Régie de Transport.

FINANCES
Budget Annexe - Régie de Transport
Adoption du Budget Primitif 2018

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2018 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

122.192,00 € pour la section de fonctionnement

- ✓ *Décide de demander une nouvelle dénomination « Régie de Transport Lieuvin Pays d'Auge » à la place de « Régie de Transport Vièvre Lieuvin » afin de faciliter l'identification de ce budget.*

Budget annexe – ZONE D'ACTIVITES LA BELLERIE

N.MINOT présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultats et termine par la présentation du budget annexe 2018.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES
Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes
Adoption du Compte Administratif 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2017	47.720,65	47.720,65	133.653,22	64.823,14	181.373,87	112.543,79
Résultats reportés	84.630,26	0,00	420.408,87	-	505.039,13	-
TOTAL	132.350,91	47.720,65	554.062,09	64.823,14	686.413,00	112.543,79
Résultats de clôture	84.630,26	-	489.238,95	-	573.869,21	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	132.350,91	47.720,65	554.062,09	64.823,14	686.413,00	112.543,79
Résultats définitifs CA 2017	- 84.630,26		- 489.238,95		- 573.869,21	

FINANCES
Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes
Approbation du Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES
Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2017,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **84.630,26 €***

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	0,00 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 84.630,26 €
C - Résultat à affecter :	- 84.630,26 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	- 489.238,95 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
Besoin de financement (= D + E)	- 489.238,95 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 84.630,26 €

MP LEBLANC informe les élus que l'entreprise PECQUEULT étudie la possibilité de s'installer sur la zone d'activités La Bellerie.

H.MORIN précise que cette entreprise est actuellement sur la zone d'activités du Trèfle à Epaignes mais, faute de place suffisante, elle envisage d'acquérir entre 2 ha et 3 ha sur la zone d'activités La Bellerie.

M.P LEBLANC ajoute que cette entreprise a installé un dépôt en région parisienne mais qu'elle souhaite recentrer son activité sur Epaignes. Elle est tenue actuellement par un bail d'une durée de 14 mois, il est donc nécessaire pour elle d'attendre la fin du bail pour pourvoir déménager, probablement fin 2019.

H.MORIN propose de voter le budget annexe 2018.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA La Bellerie.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Budget Primitif 2018

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2018 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

637.811,72 € pour la section de fonctionnement
572.547,67 € pour la section d'investissement

Budget annexe – ZONE D'ACTIVITES LE CASTEL

N.MINOT présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultats et termine par la présentation du budget annexe 2018.

FINANCES

Budget Annexe - Zone d'Activités « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Compte Administratif 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2017	35.504,79	35.504,79	1.036,79	34.468,00	36.541,58	69.972,79
Résultats reportés	-	170.994,46	453.219,43	-	453.219,43	170.994,46
TOTAL	35.504,79	206.499,25	454.256,22	34.468,00	489.761,01	240.967,25
Résultats de clôture	-	170.994,46	419.788,22	-	419.788,22	170.994,46
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	35.504,79	206.499,25	454.256,22	34.468,00	489.761,01	240.967,25
Résultats définitifs CA 2017	+ 170.994,46		- 419.788,22		- 248.793,76	

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activités « Le Castel » à Lieurey

Approbation du Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activités Le Castel à Lieurey

Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2017,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **170.994,46 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+	0,00 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	170.994,46 €

C - Résultat à affecter :	+	170.994,46 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	-419.788,22 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	-419.788,22 €

AFFECTATION

- 1) Affectation en réserves R 1068 en investis : - 170.994,46 €
- 2) Report en fonctionnement R 002 : 0,00 €

H.MORIN propose de voter le budget annexe.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA Le Castel.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activités « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Budget Primitif 2018

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2018 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

22.236,79 € pour la section de fonctionnement

430.825,01 € pour la section d'investissement

Création du budget annexe – ZONE D'ACTIVITES LE CHEVAL NOIR

N.MINOT présente le budget annexe 2018.

H.MORIN précise qu'il convient d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour engager les travaux. Le marché est attribué à SENOVEA.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Création du Budget Annexe – « Zone d'Activités Le Cheval Noir » à Thiberville

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Zone d'Activités Le Cheval Noir » lié au projet d'extension de la zone existante.

Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ✓ *Approuve la création d'un Budget Annexe « Zone d'Activités Le Cheval Noir » ;*
- ✓ *Autorise Monsieur le Président à se rapprocher des services fiscaux pour l'assujettissement au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;*
- ✓ *Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier. ;*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Assistance à maîtrise d'ouvrage - Consultation maîtrise d'oeuvre

Extension de la zone d'activités - Le Cheval Noir de Thiberville

Vu la vente de l'ensemble des parcelles de la zone d'activités « Le Cheval Noir » située à Thiberville.

Vu le résultat de l'étude préalable réalisée par SENOVEA concernant la faisabilité d'une extension de cette zone.

Vu la nécessité de lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour cette réalisation, il convient de signer le contrat avec SENOVA pour poursuivre l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer le contrat avec SENOVEA pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Les crédits sont inscrits à l'article 605 du budget annexe ZA « Le Cheval Noir ».

FINANCES
Budget Annexe – Zone d'Activités « Le Cheval Noir » à Thiberville
Adoption du Budget Primitif 2018

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2018 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

66.000,00 € pour la section de fonctionnement
66.000,00 € pour la section d'investissement

Budget annexe – BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES EPAIGNES

N.MINOT présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultats et termine par la présentation du budget annexe 2018.

H.MORIN précise que des crédits à hauteur de 10 000 € sont inscrits en raison de problèmes d'étanchéité sur ce bâtiment auxquels il faut remédier.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES
Budget Annexe - BAAE « Za La Bellerie » à Epaignes
Adoption du Compte Administratif 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2017	18.846,62	21.629,48	18.529,68	14.840,97	37.376,30	36.470,45
Résultats reportés	-	0,00	2.828,09	-	2.828,09	0,00
TOTAL	18.846,62	21.629,48	21.357,77	14.840,97	40.204,39	36.470,45
Résultats de clôture	-	2.782,86	6.516,80	-	6.516,80	2.782,86
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	18.846,62	21.629,48	21.357,77	14.840,97	40.204,39	36.470,45
Résultats définitifs CA 2017	+ 2.782,86		- 6.516,80		- 3.733,94	

FINANCES
Budget Annexe – BAAE ZA La Bellerie à Epaignes
Approbation du Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES
Budget Annexe – BAAE ZA La Bellerie à Epaignes
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2017,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **2.782,86 €***

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : + 2.782,86 €
B - Résultat antérieur reporté : 0,00 €

C - Résultat à affecter : + 2.782,56 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement : - 6.516,80 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement (= D + E) - 6.516,80 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis : - 2.782,86 €

2) Report en fonctionnement R 002 : 0,00 €

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2018 Budget Annexe - BAAE ZA La Bellerie à Epaignes

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2018 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

30.152,00 € pour la section de fonctionnement

26.972,28 € pour la section d'investissement

Création du budget annexe – BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES LIEUREY

N.MINOT présente le budget annexe 2018.

H.MORIN précise qu'il convient d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour engager les travaux. Le marché est attribué à SENOVEA.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Création du Budget Annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques n°1-

« Zone d'Activités Le Castel » à Lieurey

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé BAAE 1 « Zone d'Activités Le Castel » lié au projet de construction d'un bâtiment d'accueil d'activités économiques sur la zone existante.

Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve la création d'un Budget Annexe BAAE 1 « Zone d'Activités Le Castel » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à se rapprocher des services fiscaux pour l'assujétissement au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier. ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 - Zone d'Activités « Le Castel » à Lieurey

- ✓ Vu la volonté des élus d'aider les entreprises à s'installer sur le territoire en construisant un bâtiment d'accueil d'activités économiques sur la zone d'activités « Le Castel » à Lieurey.
- ✓ Vu la nécessité de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

✓

Considérant :

- ✓ - la mise en concurrence via un affichage à l'extérieur du siège et via une annonce sur le site internet de la collectivité pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✓ - que SENOVEA a présenté une offre conforme à la demande.
- ✓ Le conseil communautaire décide :
- ✓ - d'attribuer le contrat précité à SENOVEA pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.
- ✓ Les crédits sont inscrits à l'article 605 du budget annexe BAAE1 ZA « Le Castel ».

FINANCES

Budget Annexe – BAAE 1 Zone d'Activités « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Budget Primitif 2018

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2018 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

455.000,00 € pour la section de fonctionnement

455.000,00 € pour la section d'investissement

Avant de commencer le budget primitif de la communauté de communes, H.MORIN informe les élus du montant des participations du Département pour les projets inscrits au contrat de territoire.

Concernant l'extension du gymnase de Thiberville et la salle multi-activités de St Georges du Vièvre, toutes subventions cumulées (Etat, Région, Département) le taux d'aide devrait être de 80 %.

Concernant le club sportif de Lieurey, le Département ne subventionne pas. L'Etat, au titre de la DETR, devrait accorder une subvention.

Concernant l'OPAH et le Programme Local de la Rénovation Energétique, l'Etat et le Département devraient subventionner.

Concernant la réhabilitation d'une ancienne mairie et d'une ancienne école à St Germain la Campagne, le Département ne subventionnerait pas, le projet est à affiner pour obtenir une subvention. L'Etat, au titre de la DETR, devrait accorder une subvention.

Concernant le transfert du musée du landau, le Département ne subventionnerait pas.

H.MORIN conseille aux élus de St Germain la Campagne et de Thiberville de téléphoner à Frédéric DUCHE pour expliquer plus en détails leur projet.

Concernant la rénovation d'une ancienne habitation à St Vincent du Boulaye, le Département accorderait une subvention ainsi que l'Etat et la Région.

Concernant le presbytère de Cormeilles, le Département accorderait une subvention de 15 %.

Concernant la restructuration du centre-bourg de St Pierre de Cormeilles, le Département accorderait une subvention de 50 000 €.

Concernant la résidence d'autonomie, le Département a donné son accord pour le projet.

Concernant les maisons médicales et les antennes, le Département a donné son accord pour le projet.

Concernant le tiers lieu à Epaignes, le Département accorderait 50 000 €.

Concernant les zones d'activités, le Département devrait subventionner sur le déficit d'opération.

Concernant l'extension de la cantine scolaire de St Georges du Vièvre, le Département accorderait une subvention de 87 200 €.

Il est à noter que la maquette financière avec les participations de la Région et du Département sera soumise au prochain conseil communautaire.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N.MINOT présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultats.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Adoption du Compte Administratif 2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2017	8.353.355,54	9.317.959,99	4.319.213,83	3.239.078,65	12.672.569,37	12.557.038,64
Résultats reportés	-	2.534.939,41	46.892,38	-	46.892,38	2.534.939,41
TOTAL	8.353.355,54	11.852.899,40	4.366.106,21	3.239.078,65	12.719.461,75	15.091.978,05
Résultats de clôture	-	3.499.543,86	1.127.027,56	-	1.127.027,56	3.499.543,86
Restes à réaliser	-	-	972.064,00	1.553.438,00	972.064,00	1.553.438,00
TOTAL CUMULE	8.353.355,54	11.852.899,40	5.338.170,21	4.792.516,65	13.691.525,75	16.645.416,05
Résultats définitifs CA 2017	+ 3.499.543,86		- 545.653,56		+ 2.953.890,30	

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Approbation du Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2017,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 3.499.543,86 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+ 964.604,45 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 2.534.939,41 €

C - Résultat à affecter :	+ 3.499.543,86 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	- 1.127.027,56 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 581.374,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 545.653,56 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	- 545.653,56 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 2.953.890,30 €

H.MORIN propose que le budget soit présenté par compétence et par chapitre.

Le conseil communautaire est favorable.

V.CAREL souhaite avoir des explications concernant le fait que le budget enfance jeunesse soit bien plus élevé que le budget voirie, en particulier le chapitre 12 – Charges de personnel. Elle ne comprend pas la raison pour laquelle les charges de personnel s'élèvent à 1 000 000 € pour l'enfance jeunesse alors qu'elles ne s'élèvent qu'à 600 000 € pour la voirie.

G.LARCHER répond que le service enfance jeunesse compte près de 50 salariés alors que le service voirie en compte 15.

V. CAREL pense que les agents du service voirie ne sont pas suffisamment nombreux par rapport à la charge de travail.

G.LARCHER répond que les missions du service enfance jeunesse sont toutes réalisées en interne alors qu'au sein du service voirie certaines missions sont confiées à des entreprises.

H.MORIN intervient pour faire un point concernant la situation financière de la collectivité et le travail d'harmonisation de l'ensemble des services dans le cadre de la fusion.

H.MORIN met en avant la réserve de l'exercice 2017 qui s'élève à 960 000 € alors que l'excédent cumulé des 3 ex communautés de communes s'élevait en 2016 à 300 000 €. Ce résultat a pu être obtenu grâce au travail effectué au sein de l'ensemble des compétences pour faire des économies (200 000 €) et à la stabilisation voire la diminution du nombre de personnel – départs non remplacés – quel que soit le service. Il est indispensable d'harmoniser les pratiques, d'organiser les services et de stabiliser les dépenses et les recettes afin d'obtenir une meilleure lisibilité des capacités financières de la communauté de communes.

H.MORIN en profite pour remercier l'ensemble des vice-présidents qui ont fait des efforts budgétaires très importants au sein de leur compétence.

H.MORIN poursuit en rappelant que la ligne de conduite adoptée est de mieux rémunérer les collaborateurs en place et d'attribuer une prime de fin d'année pour récompenser leur investissement plutôt que de procéder à des recrutements. Il ajoute qu'il est indispensable de maîtriser les dépenses de fonctionnement si la communauté de communes souhaite continuer à investir comme elle le fait. Il rappelle que le déploiement du très haut débit, s'il est particulièrement bien subventionné, engendre tout de même un reste à charge pour la collectivité de 3 500 000 €. A cet investissement viennent s'ajouter les structures collectives et sportives, la réalisation d'une nouvelle zone d'activités et d'un nouveau bâtiment d'accueil d'activités économiques, les programmes liés à l'environnement, les enfouissements France Telecom, etc... Il faut garder en mémoire que la collectivité possède un potentiel fiscal faible, subi une baisse de sa DGF depuis plusieurs années et qu'elle ne possède à ce jour aucune donnée fiscale concernant les conséquences financières liées à la réforme de la taxe d'habitation. Il rappelle également qu'à la demande de P.LEGROS de collecter une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) strictement équivalente aux dépenses du service, cette dernière a baissé de 170 000 €. Pour mémoire, la TEOM est aujourd'hui calculée en fonction des dépenses réelles du service avec une marge de 30 000 € en 2022.

H.MORIN reprend les explications au niveau du service voirie en informant les élus que le service vient d'être réorganisé afin de gagner en efficacité mais il faut laisser un peu de temps.

V.CAREL insiste sur le fait que le départ en retraite l'an passé d'un agent voirie n'a pas été compensé.

H.MORIN rappelle que les deux départs au sein du service administratif n'ont pas été remplacés non plus. Quant au service enfance jeunesse, il ne faut pas oublier que ce service est « sensible » dans la mesure où il s'adresse aux enfants (et donc aux parents) et qu'il est indispensable que les enfants soient accueillis dans des structures de qualité et encadrés conformément à la législation.

V.CAREL insiste sur le fait que les agents voirie ne sont pas suffisamment nombreux au vu des travaux d'entretien à réaliser sur les routes, en particulier au vu des conditions climatiques de cet hiver.

H.MORIN rappelle que l'état des routes du territoire n'est pas si mauvais que cela.

JP CAPON intervient pour informer que trois agents voirie sont en arrêt maladie, ce qui engendre du retard. Il suggère de faire appel à un intérimaire pour rattraper ce retard.

Le recours au travail par intérim sera étudié.

HABITAT – SANTE

H.MORIN donne la parole à M.PARIS TOUQUET.

M.PARIS TOUQUET fait un point sur le programme OPAH et informe les élus qu'une prolongation de deux ans est prévue dans le cadre du contrat de territoire.

H.MORIN ajoute que le programme local de rénovation énergétique va être étudié en 2018 puis mis en place en 2019.

H.MORIN propose au conseil de lancer l'appel d'offres pour retenir l'opérateur qui sera chargé de mettre en place ce programme à compter de juillet 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – 2 ans

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu la convention d'OPAH en date du 10 juillet 2015,

Compte tenu des résultats très positifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours présenté à l'occasion du bilan intermédiaire et des besoins persistants en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire.

Le conseil communautaire décide :

- de poursuivre l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat par la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pendant 2 ans,*
- d'accepter les nouveaux objectifs de l'opération,*
- de réserver une enveloppe prévisionnelle de 45 000 € / an pour assurer le suivi-animation et une somme de 34 500 € / an pour les aides complémentaires,*
- de solliciter Monsieur le Président du Département de l'Eure et Madame la Déléguée Départementale de l'ANAH pour le financement de l'opération,*
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération : consultation pour l'avenant au marché, demandes de financement, signature de l'avenant à la convention, ainsi que toutes les pièces se référant au dossier.*

URBANISME, ENERGIE, RESEAUX

H.MORIN demande aux élus si le service urbanisme de la communauté de communes est satisfaisant.

MF LARROQUELLE répond qu'il fait preuve d'un peu de lenteur.

J.LESAULNIER est pleinement satisfait du service.

H.MORIN explique que ce service reste récent et que deux collaborateurs sont encore en cours de formation.

H.MORIN poursuit avec le Syndicat Eure Normandie Numérique. Il convient de voter la participation 2018 et d'approuver la modification des statuts du syndicat dans lesquelles a été ajoutée la participation financière de la Région.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Aménagement de l'Espace

Participation 2018 au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

Vu la demande du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique de verser, au titre de l'année 2018, une participation de 0,80 € par habitant (population retenue de 18 162 habitants) soit 14 529.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte de verser au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique une participation de 14 529.60 € pour l'année 2018.*

Cette dépense est prévue au BP 2018.

Aménagement de l'Espace

Modification des Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2017-040 du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique relative aux modifications de ses statuts.

La communauté de communes, adhérente au syndicat, doit se prononcer sur les modifications apportées aux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Approuve les modifications de statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique annexées à cette délibération.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

H.MORIN donne la parole à MP. LEBLANC.

MP. LEBLANC explique que les projets structurants en matière de développement économique ont été vus dans le cadre des budgets annexes.

ENFANCE JEUNESSE

H.MORIN donne la parole à G. LARCHER.

G.LARCHER explique que le budget présenté est sincère et véritable. Au-delà du fonctionnement du service, il rappelle que la commission travaille sur le développement des structures d'accueil, exemple les micro-crèches, tout en étant vigilant à ne pas empiéter sur le travail des assistantes maternelles.

H.MORIN poursuit en indiquant qu'il convient de voter la participation 2018 à la MILOE, que la commission propose de subventionner l'ALECT à hauteur de 40 000 € et qu'il convient de signer la convention avec la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle concernant les enfants de l'école de St Siméon qui fréquentent l'accueil périscolaire de la communauté de communes.

G.LARCHER explique que la participation demandée par la MILOE est une des moins chères de France puisqu'habituellement la participation est de l'ordre de 1.20€/1.30€. Quant à l'ALECT, cette association n'a pas été intégrée à la communauté de communes car ses périodes d'ouverture sont moindres que les autres structures d'accueil publiques. Les coûts de fonctionnement de la structure sont également moindres que ceux d'une structure publique, cela permet de proposer des tarifs moins élevés.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE MILOE

Vu la décision du conseil communautaire de contribuer financièrement au fonctionnement de la « Mission Locale Ouest de l'Eure » (MILOE) pour l'année 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser une subvention à la « Mission Locale de l'Ouest de l'Eure » d'un montant maximal de 15 234,75 €.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la participation financière de cette structure.*

La dépense est inscrite à l'article 65738 du BP 2018.

ENFANCE JEUNESSE
Subvention ALECT de Thiberville

Vu la décision du conseil communautaire de contribuer financièrement au fonctionnement de « l'Association des Loisirs Educatifs de Thiberville » pour l'année 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser une subvention à « l'ALECT » d'un montant maximal de 40 000 €.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la participation financière de cette structure.*

La dépense est inscrite à l'article 6574 du BP 2018.

ENFANCE JEUNESSE
Convention relative à l'accueil périscolaire de St SIMEON

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et la Communauté de Communes Lieuvin d'Auge précisant :

- *les modalités de participation financières dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire sur la commune de St Siméon assuré par la CCPAVR.*

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte la convention liée à l'organisation de l'accueil périscolaire sur la commune de St Siméon annexée à cette délibération.*
- *Autorise le Président à signer cette dite convention.*

Délibération afférente à la demande de subvention CAF pour l'informatisation du service.

ENFANCE JEUNESSE
Subvention Caf / Projet d'informatisation

Dans le cadre de son nouveau projet d'informatisation, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge sollicitera le versement d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Le montant de l'aide financière pourra atteindre 80% des dépenses HT éligibles.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de réaliser la demande d'aide financière auprès de la CAF de l'Eure.*

ENVIRONNEMENT

H.MORIN donne la parole à J.ENOS.

J.ENOS explique que des crédits à hauteur de 18 700 € sont inscrits pour le programme Natura 2000. Il rappelle que la zone Natura 2000 est limitée autour de la Calonne et que le programme consiste à protéger les espèces remarquables (écrevisses à pattes blanches, lamproies, chabots, chauves-souris ...).

H.MORIN ajoute qu'une contractualisation est possible de la part des particuliers et des agriculteurs.

J.ENOS explique que la contractualisation consiste à respecter certaines pratiques agricoles pour conserver la qualité de l'eau.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Environnement – Animation Natura 2000

Demande de subvention

Dans le cadre de l'animation Natura 2000 au titre de l'année 2018, il convient de solliciter les aides financière auprès des différents organismes.

Le plan de financement pour l'animation Natura 2000 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Réalisation de l'animation Natura 2000	12 000 € TTC	Subvention publique (80%)	15 016 € TTC
Mise à disposition du personnel pour la coordination	5 887 € TTC	Autofinancement	3 754 € TTC
Frais de structure	883 € TTC		
Total	18 770 € TTC	Total	18 770 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles au financement de l'animation,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'obtention des subventions afférentes.

J.ENOS ajoute que 30 000 € sont inscrits pour résoudre des problèmes hydrauliques anciens mais rappelle que l'entretien ne relève pas de la communauté de communes. 40 000 € sont inscrits pour la Trame Verte et Bleue. Des crédits sont également inscrits pour les projets environnementaux suivants : rénovation d'un vannage, sensibilisation à l'apiculture et exploitation de bois de haies pour les chaudières biomasse.

J.ENOS poursuit avec la participation 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques d'un montant de 6 583 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Environnement

Participation 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

Vu la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques de verser, au titre de l'année 2018, une participation de 1,75 € par habitant (population retenue de 3 762 habitants) soit 6 583€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- *Accepte de verser au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques une participation de 6 583 € pour l'année 2018.*

Cette dépense est prévue au BP 2018.

J.ENOS termine avec les enfouissements France Telecom en expliquant que la commission propose de retenir la totalité du programme mais de le budgéter sur deux années au vu du coût important. Le SIEGE a donné son accord pour que le paiement soit étalé.

JC. BEAUCHE souhaite connaître l'avenir des fourreaux utilisés pour ces enfouissements par rapport au déploiement de la fibre.

J.ENOS répond que ces fourreaux peuvent être utilisés pour la fibre.

JC BEAUCHE acquiesce mais ajoute que la fibre nécessite moins de fourreaux que le Telecom, il y aura donc des fourreaux qui deviendront inutiles, les points de mutualisation ne sont pas les mêmes.

H.MORIN propose que des renseignements soient pris pour répondre à cette question d'ordre technique et propose au conseil la délibération afférente au programme d'enfouissements France Telecom.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT
Enfouissements France Telecom

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénomination opération	Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications	Contribution de l'EPCI à l'opération (60% du montant HT des travaux + TVA)
ST SIMEON	Le château	18 000.00 €	12 000.00 €
CHAPELLE BAYVEL	Les papegueys	48 000.00 €	32 000.00 €
ST PIERRE DE CORMEILLES	La chaule	34 000.00 €	22 666.67 €
ST PIERRE DE CORMEILLES	Route de Lieurey	48 000.00 €	32 000.00 €
MORAINVILLE JOUVEAUX	Hameau le breuil	15 000.00 €	10 000.00 €
FONTAINE LA LOUVET	Villars	26 000.00 €	17 333.33 €
ST AUBIN DE SCELLON	L'épine	36 000.00 €	24 000.00 €
BOURNAINVILLE FAVEROLLES	Les mares pullantes	38 000.00 €	25 333.33 €
BARVILLE	Rue des sapins	22 000.00 €	14 666.67 €
ST AUBIN DE SCELLON	La chartrerie	32 000.00 €	21 333.33 €
THIBERVILLE	Route de Bournainville	12 000.00 €	8 000.00 €
THIBERVILLE	Route d'Orbec	22 000.00 €	14 666.67 €
SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES	Rue des marchardières	14 000.00 €	9 333.33 €
SAINT ETIENNE L'ALLIER	Rue les portes	9 000.00 €	6 000.00 €
SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE	Centre-bourg	28 000.00 €	18 666.67 €
LA POTERIE MATHIEU	Rue de l'église	16 000.00 €	10 666.67 €
LIEUREY	Avenue du stade	22 000.00 €	16 000.00 €
EPREUVILLE EN LIEUVIN	Rue de l'église	22 000.00 €	14 666.67 €
TOTAL		462 000.00€	309 333.34€

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions ci-après annexées.

Cette participation s'élève globalement à 309 333.34 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par la Communauté de Communes s'agissant du réseau de télécommunications.

Monsieur le Président propose, au vu du montant à payer pour les enfouissements France Telecom (reste à réaliser 2017 : 251 130.30 €, enfouissements délibérés en date du 22 janvier 2018 : 102 000 €, enfouissements délibérés ce jour : 309 333.34) soit un total de 662 463.64 €, de répartir cette charge sur les exercices 2018 et 2019 et d'étudier une nouvelle programmation en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer les conventions de participation financière annexées à la présente.*
- accepte de répartir la charge financière sur les exercices budgétaires 2018 et 2019.*
- accepte d'étudier une nouvelle programmation d'enfouissements France Telecom en 2020.*
- autorise le Président à signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.*

H.MORIN poursuit avec la proposition de la commission d'accorder une subvention à hauteur de 1 600 € pour les riverains de la Calonne et à hauteur de 400 € pour le Groupe Mammalogique Normand.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Environnement

Subvention 2018 à l'Association des Riverains de la Calonne

Considérant la demande de subvention de M. Jean-Paul FELS, Président de l'Association des Riverains de la Calonne, sollicitant une somme de 1 600 € au titre de l'année 2018 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser à l'Association des Riverains de la Calonne une subvention de 1 600 € pour l'année 2018, sous réserve de la signature par les deux parties, de la convention élaborée par la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.*

Les crédits sont prévus au BP 2018.

Environnement

Subvention 2018 à l'Association « Groupe Mammalogique Normand »

Vu la décision du Conseil Communautaire de contribuer financièrement au fonctionnement de l'association du Groupe Mammalogique Normand (GMN) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser à l'Association « GMN » une subvention de 400 € pour l'année 2018.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

Les crédits sont prévus au BP 2018.

ORDURES MENAGERES

H.MORIN donne la parole à P. LEGROS.

P. LEGROS explique le montant de la participation au SDOMODE et la compétence ordures ménagères dans son ensemble.

H.MORIN poursuit en indiquant qu'il convient de l'autoriser à lancer la consultation pour la commande de sacs de tri sélectif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Ordures Ménagères

Consultation pour la fourniture de sacs de tri sélectif

Afin d'obtenir des prix compétitifs, le Président propose de lancer une consultation pour la fourniture de sacs destinés à la collecte sélective en porte à porte. Le marché à bons de commande sera réalisé sous forme de procédure adaptée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à lancer une consultation pour la fourniture de sacs de tri sélectif.
- autorise le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

H.MORIN poursuit en proposant de signer une convention avec la société Royer pour le dépôt déchets verts situé à St Germain la Campagne.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

Convention avec la Société ROYER

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Société ROYER de Giverville afin d'assurer la mise en place et les rotations d'une benne de 15m³ sur le point déchets verts de la commune de Saint Germain la Campagne.

Cette convention sera passée pour une durée allant de la date de signature de la convention au 31 octobre 2018.

Le coût de la prestation sera établi de la manière suivante :

	Objet	Prix Unitaire Hors Taxes
1.	Location et mise en place d'1 benne 15 m ³ Unité : mois	80,00 €
2.	Transport et déchargement Unité : la rotation	100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention avec la Société Royer.

Délibérations afférentes à la TEOM avec l'intégration de la commune de Vannecrocq.

Ordures ménagères

Institution du dispositif de lissage du taux de la TEOM

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'articles 1636 B sexies du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Les EPCI déterminent librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi qu'un zonage de celle-ci par délibérations du 11 septembre 2017.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a institué le zonage de la perception de la Taxes d'enlèvement des ordures ménagères et un lissage jusqu'en 2022 par délibérations du 11 septembre 2017. La commune de Vannecrocq ayant rejoint le Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2018, il convient de l'intégrer au dispositif de lissage préalablement défini.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre.

Les communes du territoire, sur lesquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

- Zone n°1 composée des communes suivantes : Asnières, Bailleul-la-Vallée, Barville, Bazoques, Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Drucourt, Duranville, Epaignes, Epreville-en-Lieuvin, Folleville, Fontaine-la-Louvet, Fresne-Cauverville, Giverville, Heudreville-en-Lieuvin, La Chapelle-Bayvel, La Chapelle-Hareng, La Noé-Poulain, La Poterie-Mathieu, Le Bois-Hellain, Le Favril, Le Planquay, Le Theil-Nolent, Les Places, Lieurey, Morainville-Jouveaux, Noards, Piencourt, Saint Aubin-de-Scellon, Saint Benoit-des-Ombres, Saint Christophe-sur-Condé, Saint Etienne-L'Allier, Saint Georges-du-Mesnil, Saint Georges-du-Vièvre, Saint Germain-la-Campagne, Saint Grégoire-du-Vièvre, Saint Jean-de-la-Lecqueraye, Saint Mards-de-Fresne, Saint Martin-Saint-Firmin, Saint Pierre-de-Cormeilles, Saint Pierre-des-Ifs, Saint Siméon, Saint Sylvestre-de-Cormeilles, Saint Vincent-du-Boulay, Thiberville et **Vannecrocq**.*
- Zone n°2 composée de la commune de Cormeilles*

Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ordures ménagères

Institution du zonage de perception de la TEOM

Monsieur le Président expose au Conseil les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent les établissements publics de coopération intercommunale, ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le zonage de sa perception par délibérations du 11 septembre 2017. La commune de Vannecrocq ayant rejoint le Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2018, il convient d'intégrer la commune de Vannecrocq au zonage.

La Commune de Cormeilles bénéficiant de deux collectes hebdomadaires des déchets ménagers contre une seule pour le reste du territoire de la Communauté de Communes, il convient de créer deux zones de perception.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de définir deux zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

- Zone n°1 composée des communes suivantes : Asnières, Bailleul-la-Vallée, Barville, Bazoques, Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Drucourt, Duranville, Epaignes, Epreville-en-Lieuvin, Folleville, Fontaine-la-Louvet, Fresne-Cauverville, Giverville, Heudreville-en-Lieuvin, La Chapelle-Bayvel, La Chapelle-Hareng, La Noé-Poulain, La Poterie-Mathieu, Le Bois-Hellain, Le Favril, Le Planquay, Le Theil-Nolent, Les Places, Lieurey, Morainville-Jouveaux, Noards, Piencourt, Saint Aubin-de-Scellon, Saint Benoit-des-Ombres, Saint Christophe-sur-Condé, Saint Etienne-L'Allier, Saint Georges-du-Mesnil, Saint Georges-du-Vièvre, Saint Germain-la-Campagne, Saint Grégoire-du-Vièvre, Saint Jean-de-la-Lecqueraye,*

Saint Mards-de-Fresne, Saint Martin-Saint-Firmin, Saint Pierre-de-Cormeilles, Saint Pierre-des-Ifs, Saint Siméon, Saint Sylvestre-de-Cormeilles, Saint Vincent-du-Boulay, Thiberville et Vannecrocq.

- Zone n°2 composée de la commune de Cormeilles

Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)

Fixation des taux

Vu le projet de budget 2018.

Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant le dispositif de lissage du taux de la TEOM.

Le Conseil Communautaire décide :

- De fixer les taux de la Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2018 :

Zones	Communes	Taux 2018
N°1	Asnières, Bailleul-la-Vallée, Epaignes, Fresne-Cauverville, La Chapelle-Bayvel, Le Bois-Hellain, Morainville-Jouveaux, Saint Pierre-de-Cormeilles, Saint Siméon et Saint Sylvestre-de-Cormeilles	14,16%
	Barville, Bazoques, Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Drucourt, Duranville, Folleville, Fontaine-la-Louvet, Giverville, Heudreville-en-Lieuvin, La Chapelle-Hareng, Le Favril, Le Planquay, Le Theil-Nolent, Les Places, Piencourt, Saint Aubin-de-Scellon, Saint Germain-la-Campagne, Saint Mards-de-Fresne, Saint Vincent-du-Boulay et Thiberville	16,66%
	Epreville-en-Lieuvin, La Noé-Poulain, La Poterie-Mathieu, Lieurey, Noards, Saint Benoit-des-Ombres, Saint Christophe-sur-Condé, Saint Etienne-L'Allier, Saint Georges-du-Mesnil, Saint Georges-du-Vièvre, Saint Grégoire-du-Vièvre, Saint Jean-de-la-Lecqueraye, Saint Martin-Saint-Firmin et Saint Pierre-des-Ifs	12,91%
N°2	Commune de Cormeilles	16,31%
Commune de Vannecrocq		16,00%

Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

H.MORIN propose d'attribuer le marché de bacs de tri sélectif à l'entreprise CITEC Environnement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Ordures Ménagères

Fourniture de conteneurs destinés à la collecte sélective en porte à porte

Monsieur le Président transmet à l'Assemblée le résultat de la consultation pour la fourniture de conteneurs destinés à la collecte sélective en porte à porte

Cinq entreprises ont remis une offre conforme dans les délais (PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.S, COLLECTAL, SSI SCHAEFER SAS, CONTENUR SL et CITEC Environnement).

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2018 propose d'attribuer le marché à la société CITEC Environnement.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à CITEC Environnement pour un montant maximal de 83 660,00 € Hors-Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.*

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

H.MORIN donne la parole à JC. QUESNOT.

JC QUESNOT explique que le budget de fonctionnement ne présente pas de particularité, il a été élaboré en fonction des besoins annuels des différentes structures collectives et sportives. Quant à l'investissement, il convient d'attribuer les marchés de travaux de la salle multi-activités de St Georges du Vièvre, le montant de ce projet est de 904 000 €. Concernant la salle omnisports de Corneilles, il reste encore quelques disfonctionnements à résoudre mais elle est opérationnelle pour les clubs et nous resterons dans l'enveloppe prévisionnelle.

JC QUESNOT termine en faisant un point sur le mur d'escalade du gymnase de Lieurey : les deux cours d'escalade pour les enfants sont complets et plus de la moitié des enfants viennent du territoire intercommunal.

H.MORIN ajoute qu'il convient d'approuver l'APD de l'extension du gymnase de Thiberville et de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Les marchés de travaux seront attribués à l'assemblée générale de juin prochain. Le projet s'élève à 1.934.749,80 €.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Construction d'une salle de sport multi-activités à St Georges du Vièvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 12 mars 2018 dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport multi-activités à St Georges du Vièvre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *ATTRIBUE les marchés à :*

○ Lot 1 : VTP - St Pierre de Varengueville (76480)	21 050.00 € HT
○ Lot 2 : QUALISOL - Etreville (27350)	234 915.70 € HT
○ Lot 3 : DESCHAMPS - St Denis de Gastines (53500)	62 862.08 € HT
○ Lot 4 : BELOUIN - Chemille en Anjou (49750)	124 226.25 € HT
○ Lot 5 : MORIN - Evreux (27000)	44 953.88 € HT
○ Lot 6 : MONGRENIER - Pont-Audemer (27500)	10 958.00 € HT
○ Lot 7 : AIB MENUISERIE - Le Petit Quevilly (76140)	31 238.00 € HT
○ Lot 8 : QUALISOL - Etreville (27350)	5 755.50 € HT
○ Lot 9 : SOLOMAT - Verson (14790)	52 238.70 € HT
○ Lot 10 : MORIN - Evreux (27000)	13 760.95 € HT
○ Lot 11 : VIMATHERMIQUE - Vimoutiers (61120)	68 508.46 € HT
○ Lot 12 : SNER - St André sur Orne (14320)	62 123.51 € HT
- *APPROUVE le coût total des travaux pour l'ensemble des 12 lots arrêté à 732 591.03 € HT.*
- *AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.*
- *APPROUVE l'avenant n° 1 pour le suivi de la phase réalisation avec SENOVEA DEVELOPPEMENT, d'un montant de 23 275.00 € HT, soit 27 930.00 € TTC.*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant avec SENOVEA DEVELOPPEMENT.*

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Extension et Réhabilitation du gymnase de Thiberville – Avant-Projet Définitif (APD)

Dans le cadre des travaux du gymnase de Thiberville, il convient de valider l'avant-projet définitif et de lancer l'appel d'offres des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération arrêtée au stade APD à 1.612.291,50 € HT, soit 1.934.749,80 € TTC.*
- *APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 55.245,84 €, soit 66.295,00 € TTC.*
- *AUTORISE SENOVEA DÉVELOPPEMENT, Maître d'ouvrage mandaté, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la Communauté de communes.*
- *APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mandat signée le 04 avril 2017 avec SENOVEA DEVELOPPEMENT, d'un montant de 5.577, 50 € HT, soit 6.693, 00 € TTC.*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec SENOVEA DEVELOPPEMENT.*

TOURISME COMMUNICATION

H.MORIN explique que l'harmonisation des conditions de travail des agents des deux offices de tourisme a été mise en place (horaires de travail, travail le week-end, formation en anglais...) et donne la parole à P. CAUCHE.

P. CAUCHE explique que l'intégration des offices de tourisme à la communauté de communes et l'harmonisation de ce service se sont bien déroulées. Il ajoute que le sentier d'art aura lieu désormais sur le territoire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge et qu'un partenariat avec l'agglomération de Lisieux est amené à se développer. Il ajoute que la commission propose d'accorder une subvention à ALPI d'un montant de 25 000 €. Il termine en faisant part de son regret qu'ALPI ne puisse plus intervenir chez les particuliers.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TOURISME Subvention ALPI

Afin de réaliser les travaux d'entretien sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge, il est proposé de verser une subvention à l'association ALPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Accepte de verser une subvention d'un montant de 25 000 €.*
- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2018.

H.MORIN poursuit avec le projet de plantation de vignes en partenariat avec M. SAMSON, propriétaire des Arpents du Soleil à St Pierre sur Dives. L'idée est de planter les vignes au printemps 2019 pour une première récolte en 2024. Une visite sur place est prévue pour savoir si le projet est viable. Enfin, la vinification sera faite chez M.SAMSON.

J. LESAULNIER demande à P. CAUCHE si les informations concernant la vente du magasin de M. PASSAVANT à Corneilles ont été prises puisque l'idée était d'étudier son éventuelle acquisition pour y installer l'office de tourisme. Le loyer actuel de l'office de tourisme est très élevé.

P. CAUCHE va prendre les renseignements nécessaires.

TRANSPORTS COLLECTIFS

H.MORIN donne la parole à J.AUBER.

J.AUBER présente les grandes lignes du budget qui ne présente aucune particularité.

Pour obtenir une certaine équité entre les écoles du territoire, celles qui ne peuvent pas utiliser le car de la régie (principalement utilisé par les écoles de St Georges du Vièvre) percevront une aide financière pour les sorties scolaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORTS

Participation aux sorties pédagogiques

Afin d'harmoniser les avantages liés à l'existence de la régie de transports utilisée par les écoles situées sur le territoire de St Georges du Vièvre pour les sorties pédagogiques, il convient de permettre aux écoles des secteurs de Cormeilles et Thiberville de bénéficier d'une participation financière pour régler le transport nécessaire aux sorties pédagogiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *ACCEPTE de participer financièrement au transport pour les sorties pédagogiques selon les conditions suivantes :*
 - o *Regroupements Scolaires (Lieurey – Cormeilles – Epaignes – Thiberville – St Germain la Campagne) : 1 000 € par école par année scolaire.*
 - o *Autres Ecoles : 250 € par classe par année scolaire.*
 - o *Le devis du transporteur devra être demandé par l'école et envoyé pour validation à la Communauté de Communes.*

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

H.MORIN donne la parole à M.BREQUIGNY.

M. BREQUIGNY explique que toutes les demandes de subvention ont été étudiées selon la ligne de conduite qui a été adoptée dans le cadre de la fusion, à savoir : retenir les associations qui relèvent de l'intercommunalité et diriger les associations relevant des communes vers leur commune. La communauté de communes subventionne aujourd'hui 60 associations sur les 213 associations présentes sur le territoire. Au vu des subventions proposées par la commission, le montant total s'élève à 172 025 € au lieu des 200 000 € projetés dans le cadre de l'étude de fusion (140 000 € en 2017).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Vie Associative et Culturelle Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes relatives à la compétence vie associative et culturelle :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Association</i>	<i>Montant</i>
<i>Football Epaignes</i>	<i>2 500</i>	<i>Tennis Cormeilles</i>	<i>5 000</i>
<i>Football Cormeilles-Lieurey</i>	<i>7 500</i>	<i>Tennis Lieurey</i>	<i>3 500</i>
<i>Football Thiberville</i>	<i>8 000</i>	<i>Tennis Thiberville</i>	<i>190</i>
<i>Foot St Germain la Campagne</i>	<i>4 000</i>	<i>Mille club</i>	<i>5 665</i>
<i>Foot St Georges du Vièvre</i>	<i>4 000</i>	<i>Tennis de Table Fresne Cauverville</i>	<i>300</i>
<i>Les sabots noenais</i>	<i>300</i>	<i>Tennis de Table Drucourt</i>	<i>500</i>
<i>Rando Calonne</i>	<i>300</i>	<i>Tennis de Table St Mards de Fresne</i>	<i>100</i>
<i>Drucourt Sentiers</i>	<i>300</i>	<i>Basket Cormeilles</i>	<i>1 720</i>
<i>Gymnastique St Mards de Fresne</i>	<i>150</i>	<i>Karaté Cormeilles</i>	<i>2 000</i>
<i>Gymnastique Drucourt</i>	<i>100</i>	<i>Cyclistes Cormeilles</i>	<i>1 350</i>
<i>Gymnastique Epaignes</i>	<i>1 500</i>	<i>Judo Club Lieurey</i>	<i>4 000</i>
<i>UNSS Thiberville</i>	<i>1 300</i>	<i>Les cavaliers du vièvre</i>	<i>2 500</i>
<i>AMCT</i>	<i>40 000</i>	<i>Cie des 3 Gros</i>	<i>9 000</i>
<i>Sport et Détente</i>	<i>1 500</i>	<i>Cie de l'Homme de bois</i>	<i>450</i>
<i>Encore Meilleur</i>	<i>400</i>	<i>Cie du Belouga</i>	<i>2 000</i>
<i>Les compagnons butineurs</i>	<i>2 000</i>	<i>Les musicales</i>	<i>3 500</i>
<i>Ecole de Musique Montfort sur Risle</i>	<i>3 100</i>	<i>Ecole de Musique Cormeilles</i>	<i>6 000</i>
<i>Jumelage Hongrois</i>	<i>1 500</i>	<i>Jumelage Allemand</i>	<i>1 500</i>
<i>Jumelage Gallois</i>	<i>1 500</i>	<i>Bibliothèque Cormeilles</i>	<i>5 000</i>
<i>Loisirs et Culture</i>	<i>5 000</i>	<i>Cormeilles et vous</i>	<i>100</i>
<i>Foyer rural Lieurey</i>	<i>5 000</i>	<i>Amicale SP Cormeilles</i>	<i>1 100</i>
<i>Amicale Personnel L.P.A.</i>	<i>7 500</i>	<i>FDFR 27</i>	<i>500</i>
<i>Bo mo ri sa sy</i>	<i>3 500</i>	<i>Le Pays d'Auge</i>	<i>300</i>
<i>Ass. Sangerminoise du Cheval</i>	<i>500</i>	<i>Amour, humour et poésie</i>	<i>600</i>
<i>Bibliothèque Thiberville</i>	<i>1 700</i>	<i>L'églandine</i>	<i>2 000</i>

<i>Caisse à Savon Thiberville</i>	<i>2 000</i>	<i>UNSS Cormeilles</i>	<i>1 300</i>
<i>Boxe Cormeilles</i>	<i>2 000</i>	<i>Tennis de Table St Etienne l'Allier</i>	<i>800</i>
<i>Pétanque Thiberville</i>	<i>200</i>	<i>Pétanque Lieurey</i>	<i>100</i>
<i>Motocross Thiberville</i>	<i>1 600</i>	<i>La ronde Cycliste</i>	<i>500</i>
<i>Basket Thiberville</i>	<i>1 000</i>	<i>Les Mésanges</i>	<i>500</i>
TOTAL		172 025 €	

- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2018.

VOIRIE

H.MORIN donne la parole à JP CAPON.

JP CAPON explique qu'en 2017 une économie de 500 000 € a été réalisée par rapport aux prévisions budgétaires parce que l'ensemble du programme prévu n'a pas été réalisé faute de temps suffisant. Il revient sur la restructuration du service voirie avec la mise en place de deux pôles et deux équipes qui disposent d'un matériel identique. Un programme de travaux, en accord avec les élus, est élaboré selon les priorités de chaque commune.

H.MORIN poursuit en indiquant qu'il convient de lancer l'appel d'offres pour retenir les entreprises qui seront en charge des travaux de fonctionnement et de lancer l'appel d'offres pour retenir les entreprises qui seront en charge des travaux d'investissement.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Voirie

Programme de fonctionnement 2018

Au titre de l'année 2018, le Conseil Communautaire envisage des travaux de fonctionnement sur l'ensemble des communes de son territoire. Pour mener à bien tous ces travaux, il convient de lancer des appels d'offres à procédure adaptée pour :

- La fourniture de grave.*
- La fourniture d'émulsion.*
- La location de matériel.*
- La location de PATA avec chauffeur.*
- Des travaux de débernage.*
- Des travaux d'enduits superficiels (format 1+3 ans).*
- Des travaux de fourniture et pose d'enrobé à chaud, reprofilage (format 1+3 ans).*
- Des petits travaux d'entretien de voirie (purgés, réfections de voirie diverses, travaux ponctuels).*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer les appels d'offres à procédure adaptée cités ci-dessus.*
- Autorise le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, après consultation de la commission d'appel d'offres.*

Les crédits sont prévus au BP 2018.

Voirie

Programme d'investissement 2018

Pour le programme des travaux d'investissement 2018, il convient de lancer les appels d'offres à procédure adaptée qui s'avèrent nécessaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à lancer les appels d'offres à procédure adaptée pour les travaux d'investissement 2018 (marchés présentés sous la forme de marchés à bons de commandes au format 1+3 ans).*
- *Autorise le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, après consultation de la commission d'appel d'offres.*

Les crédits sont prévus au BP 2018.

F.BLAIS souhaite connaître la date à laquelle les travaux vont être effectués sur la route reliant Epaignes à La Noé Poulain.

JP CAPON répond que les enfouissements doivent être d'abord effectués.

J COCAGNE souhaite savoir si des cailloux vont être déposés dans les chemins ruraux comme cela était convenu.

JP CAPON rappelle que le dépôt des cailloux dans les chemins ruraux par la communauté de communes est effectué selon le temps disponible des agents.

P. LEROUX s'étonne que les travaux sur sa commune ne soient toujours pas effectués dans la mesure où ce sont des crédits reportés.

JP CAPON répond que ces travaux sont programmés au titre de l'année 2018.

H.MORIN termine en proposant d'attribuer le marché de travaux aux entreprises CNB Profil et ABC 2 F pour l'aménagement du pôle voirie situé à St Georges du Vièvre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

VOIRIE

Aménagement du Pôle Voirie situé à St Georges du Vièvre

Après étude des différentes solutions envisagées pour l'aménagement du pôle voirie situé à Saint Georges du Vièvre et suite à la proposition de la commission d'Appel d'Offres en date du 12 Mars 2018, le Conseil Communautaire accepte d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes pour un montant total de 72.030,87 € T.T.C. :

Compétence Voirie				
Objet	Entreprise	Montant H.T	Montant TTC	Article
Travaux d'aménagement dépôt Saint Georges du Vièvre	CNB Profil	24.944,00	29.932,80	21318
	ABC 2 F	35.081,73	42.098,07	21318
		60.025,73	72.030,87	

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

FINANCES

S. DUVAL souhaite comprendre la signification de « autres charges exceptionnelles » à hauteur de 900 000 € et la raison pour laquelle le budget prévisionnel 2018 s'élève à 12 000 000 € alors que le compte administratif s'élève à 8 000 000 €.

Explication budgétaire :

Budget prévisionnel 2018

Total dépenses réelles (Ch 11 + Ch 12 + Ch 14 + Ch 65 + Ch 66) = 9 575 153 €

Total charges exceptionnelles (Ch 67) = 927 567 € (réserve de la collectivité si besoin)

Total amortissements (Ch 6811) = 366 845 € (opérations d'ordre)

Virement à la section d'investissement (023) = 1 700 000 € (ligne non émise en fin d'année – elle sert à l'équilibre de la section d'investissement)

TOTAL BP = 12 586 829 €

Compte administratif 2017

Total dépenses réelles (Ch 11 + Ch 12 + Ch 14 + Ch 65 + Ch 66) = 8 048 147 €

Total charges exceptionnelles (Ch 67) = 9 107 € (réserve de la collectivité si besoin)

Total amortissements (Ch 6811) = 296 098 € (opérations d'ordre)

Virement à la section d'investissement (023) = 0 € (dépenses non émise en fin d'année donc non réalisée sur le compte administratif)

TOTAL CA 2017 = 8 353 355 €

N.MINOT rappelle que les dépenses et les recettes doivent être équilibrées, il est donc obligatoire d'inscrire des crédits à des lignes budgétaires même s'ils ne sont pas nécessaires au moment du vote du budget.

H.MORIN termine en précisant que les projets en investissement sont inscrits avec en recettes uniquement les subventions qui sont notifiées. Dans l'attente de la notification des subventions qui seront accordées dans le cadre du contrat de territoire, l'investissement est équilibré par l'emprunt et par un virement de la section de fonctionnement.

H.MORIN propose de contracter un emprunt pour financer le déploiement du très haut débit. Il donne la parole à JC QUESNOT qui a étudié les différentes propositions bancaires.

JC QUESNOT explique que trois établissements bancaires ont été sollicités : la caisse des dépôts et consignations, la caisse d'épargne et le crédit agricole. Au vu des propositions émises, il est souhaitable de retenir celle du crédit agricole en taux variable.

H.MORIN demande la suppression des frais de dossier.

JC QUESNOT en fera part au crédit agricole.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Réalisation d'un emprunt

*Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions commerciales établies par les différents financeurs (Caisse des dépôts, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne),*

*Afin de financer les travaux relatifs au déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la CCLPA,
Monsieur le Président propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Normandie-Seine dans les conditions sus décrites :*

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- *Objet : financement du programme d'investissements liés au déploiement du réseau Très Haut Débit.*
- *Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine / Domiciliataire Crédit Agricole CIB*
- *Montant : 3 812 000 EUR*
- *Date de Remboursement Final : 1^{er} Octobre 2040*
- *Type d'amortissement : Trimestriel Linéaire*
- *Frais de dossier : 0 Euros*

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- *Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 1^{er} Octobre 2020 (Date de Fin de Mobilisation)*
 - *Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné*
- *Période d'Amortissement :*
 - *Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation*
 - *Plusieurs tirages possibles*
 - *Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché*
 - *Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire correspondant à 2 mois d'intérêts sur le capital remboursé avec un minimum de 2% du Capital Remboursé par Anticipation*
 - *Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)*

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.50% l'an

Index de Mobilisation :

EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.50% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

EURIBOR 3 [et 12] mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / NBT)] + [T2 \times (n2 / NBT)]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
 - **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux liés au déploiement du réseau Très Haut Débit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine dans les conditions fixées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de celle-ci.

Délibérations budgétaires approuvées à l'unanimité :

Participation du budget primitif au budget annexe Aide à Domicile

FINANCES

Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Participation au Budget Annexe Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge

*Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de voter en faveur du Budget Annexe Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge une participation d'un montant de **79.900,00 €** afin d'assurer l'équilibre du budget 2018.*

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363.

Participation du budget Régie de Transports au Budget Primitif

FINANCES

Participation du Budget Annexe Régie de Transport

Vu le projet de Budget 2018 présenté par le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Principal de la CCLPA la participation suivante aux frais de gestion :

*Régie de Transport : **10.000,00 €***

Les crédits sont inscrits à l'article 74758.

Reprise des résultats de l'office de tourisme de St Georges du Vièvre

FINANCES

Reprise du résultat de l'Office de Tourisme Vièvre Lieuvin situé à Saint Georges du Vièvre

Suite à la décision de transfert de l'activité et du personnel de l'Office de Tourisme Vièvre Lieuvin situé à Saint Georges du Vièvre à la CCLPA par délibération n°2017/316 du 21 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de transférer le solde de trésorerie disponible sur le compte bancaire de l'association vers le compte de la CCLPA, après liquidation et certification de la situation comptable de l'association,

Considérant les éléments transmis par l'association,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte le versement du solde de trésorerie de l'association Office de Tourisme Vièvre Lieuvin qui s'élève à 5.536,26 € sur le compte de la CCLPA, Budget Principal. Cette recette est inscrite à l'article 7788.

H.MORIN propose l'acquisition d'un ensemble de matériel pour les différents services de la collectivité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES
Budget Principal Lieuvain Pays d'Auge

Sur proposition de la commission d'Appel d'Offres en date du 12 Mars 2018, le Conseil Communautaire accepte l'acquisition des matériels, équipements et logiciels suivants et autorise Monsieur le Président à signer les devis et contrats s'y rapportant :

Compétence Gestion				
Objet	Entreprise	Montant H.T	Montant TTC	Article
Contrat pour la mise en place d'échanges sécurisés Chorus Portail Pro (contrat de 3 ans)	SEGILOG	1 100.00	1 320.00	611
Mise en service 1 ^{ère} année (forfait)	SEGILOG	800.00	960.00	611
		1 900.00	2 280.00	
Logiciel de planification et de facturation (SAD)	Hippocad	1 300.00	1 560.00	2051
Installation d'un système de visio conférence	Niort Frères	5 398.00	6 477.60	2183
Installation d'un switch Data	Proxygen Informatique	381.67	458.30	2183
Fourniture et installation d'un disque dur/Transfert des données	Proxygen Informatique	1 545.00	1 854.00	2183
		7 324.67	8 789.90	
Mobilier (Table et chaises)	Brico Leclerc	306.66	368.00	2184
Electroménager	Polin	349.83	419.80	2188
Compétence Tourisme				
Objet	Entreprise	Montant H.T	Montant TTC	Article
Licences ADOBE pour 12 mois prix unitaire : 79.50 € H.T. (2 Postes)	Econocom	1908.00	2289.60	6156
Matériel informatique et logiciels (3PC portables)	Proxygen Informatique	3260.83	3 913.00	2183
Compétence Equipements sportifs				
Objet	Entreprise	Montant H.T	Montant TTC	Article
Tatamis Dojo Lieurey	Casal sport	6 247.80	7 559.36	2188
Electrification et changement de panneaux au Gymnase de Cormeilles	Casal sport	8 605.15	10 388.18	2188
Bâche Piscine St Georges	Héxagone	6 205.68	7 446.82	2188
		21058.63	25394.36	
Compétence Enfance Jeunesse				
Objet	Entreprise	Montant H.T	Montant TTC	Article
Logiciel				
1 Logiciel de composition et mixage (Pierre Lecollier)	Thomann	540.83	649.00	2051

Mobilier				
1 Meuble de rangement pour jeux de société	Librairie Papeterie du Manoir	210.83	253.00	2184
2 Bancs sans dos	Librairie Papeterie du Manoir	200.88	241.06	2184
1 Sèche dessin	Librairie Papeterie du Manoir	124.17	149.00	2184
1 Set de motricité	Librairie Papeterie du Manoir	507.75	609.30	2184
2 Tableaux blancs	Librairie Papeterie du Manoir	88.43	106.12	2184
2 Séparations de toilettes	Wesco	160.00	197.90	2184
2 babyfoot	Leclerc	831.67	998.00	2184
Modules de motricité	Librairie Papeterie du Manoir	232.50	279.00	2184
5 Bancs Intérieurs /extérieurs	IKEA	104.17	125.00	2184
Modules pour espace de lecture	IKEA	494.67	593.60	2184
3 Armoires	IKEA	372.50	447.00	2184
6 Etagères	Brico Dépôt	299.50	359.40	2184
15 Chaises	Savoirs plus	510.00	612.00	2184
		4 137.07	4 970.38	

Objet	Entreprise	Montant H.T	Montant TTC	Article
Matériel électroménager et électronique				
5 Radiateurs	Brico Dépôt	537.50	645.00	2188
2 Laves linge	Polin	514.82	617.78	2188
1 Lave vaisselle 12 couverts	Polin	257.41	308.89	2188
1 Lave vaisselle 6 couverts	Polin	299.08	358.90	2188
1 Réfrigérateur	Polin	282.41	338.90	2188
1 Sèche linge	Polin	333.25	399.90	2188
1 Appareil photo	Leclerc	62.42	74.90	2188
1 Micro ondes	Leclerc	37.42	44.90	2188
2 Aspirateurs	Leclerc	133.17	159.80	2188
		2457.48	2948.97	

Compétence Voirie				
Objet	Entreprise	Montant H.T	Montant TTC	Article
Hydrocureuse sur remorque	Rioned	21 213.50	25 456.20	21578
Tarrière moteur thermique	Roques Lecoeur	950.95	1 141.14	21578
Citerne mobile	SAMA	1 050.00	1 260.00	21578

Remorque et barrières	TRIGANO	4 390.02	5 268.02	21578
Lamier d'élagage	NOREMAT	12 326.00	14 791.20	21578
		39 930.47	47 916.56	

Fourniture et pose d'un rideau métallique	CNB Profil	5 987.00	7 184.40	2188
---	------------	-----------------	-----------------	------

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

RESSOURCES HUMAINES

H.MORIN donne la parole à P. ESPALDET pour les ressources humaines.

P.ESPALDET fait part de sa satisfaction au conseil concernant la fusion des trois communautés de communes. Il insiste sur le fait que la fusion est aujourd'hui réellement effective et remercie les élus et le personnel pour le travail accompli et la bonne entente qui règne au sein de la collectivité.

H.MORIN énumère l'ensemble des délibérations afférentes aux ressources humaines :

Automaticité des traitements : versement des salaires et indemnités d'élus.

Création de postes non permanents : 1 CDD (SPANC)/ 1CDD (Point déchets verts)/ 2CDD (piscine)/ 2 CDD (Office de tourisme).

Création d'un poste permanent : animateur – réussite d'un concours d'un salarié déjà en place.

Contrat d'apprentissage et service civique.

Mise à jour du tableau des effectifs.

Prestations sociales : dans le cadre de l'harmonisation des avantages sociaux pour les salariés, il est proposé d'étendre la gratuité des accueils périscolaire à l'ensemble des salariés.

Indemnité du receveur.

Piscine : 2 conventions afférentes au bon fonctionnement de la piscine.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES AUTOMATICITE des TRAITEMENTS

Le Conseil de Communauté décide de faire bénéficier le Président, les Vice - Présidents et le personnel de la Communauté de Communes de l'automaticité des augmentations des traitements, des diverses indemnités et des heures supplémentaires et complémentaires octroyées au cours de l'année 2018 aux agents de l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste non permanent de contrôleur de l'Assainissement Non Collectif pour accroissement temporaire d'activité

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 26 Mars 2018,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps complet compte tenu de l'accroissement d'activité du SPANC,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.*

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III ou IV ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'environnement ou du traitement de l'eau.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, selon les diplômes obtenus et l'expérience, l'échelon pourra être compris entre le 1^{er} et le 11^{ème}, 35/35ème (Base brut comprise entre 1522.96 € et 1719.77 soit base net comprise entre 1238.03€ et 1382.68 €).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Président.***
- de modifier le tableau des emplois.***
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.***
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018.***
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.***

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service environnement (point déchets verts St Germain la Campagne)

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération du 26 Mars 2018 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité et plus particulièrement sur le site destiné à la collecte de déchets verts situé à Saint-Germain-La-Campagne « Le Bois Des Ulys ».

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit du 5 avril au 31 octobre.

L'agent chargé de la surveillance et de la gestion du site sera rémunéré au grade d'adjoint technique, 9^{ème} échelon, 6/35^{ème} réparti comme suit :

-mercredi de 16H00 à 19H00

-samedi de 09H00 à 12H00

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **d'adopter** la proposition du Président.
- **de modifier** le tableau des emplois.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 5 avril 2018.
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges Du Vièvre

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;**

Vu le budget adopté par délibération du 26 Mars 2018 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges du Vièvre pendant la période estivale soit du 6 juillet au 1^{er} septembre;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant

une même période de dix-huit mois consécutifs soit du 6 juillet au 1^{er} septembre 2018.

L'agent chargé d'accueil sera rémunéré au grade d'adjoint technique, échelon 1, 30/35^{ème}.

L'agent chargé de la surveillance de la baignade devra justifier d'un diplôme de Maître-nageur sauveteur.

La rémunération sera déterminée au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 8, 35/35^{ème}

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **d'adopter** la proposition du Président.
- **de modifier** le tableau des emplois.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juillet 2018.
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SEIN DES OFFICES DE TOURISME

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des offices de tourisme pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- **de créer :**

- ♦ Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet en poste d'animateur à temps complet suite à une promotion interne

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite à la promotion interne d'animateur territorial de la coordinatrice enfance jeunesse (CAP B du 1^{er} février 2018).

Pour cela, et afin de pouvoir la nommer sur ce grade, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs de la CCLPA comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- Création d'un poste d'animateur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide :

- **de créer** un poste permanent à temps complet d'animateur territorial.
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au Budget Principal aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **que** la présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2018 (CAP catégorie B du 1^{er} février 2018).

RESSOURCES HUMAINES

Délibération autorisant le contrat d'apprentissage

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 13 mars 2018.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018.2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Environnement	1	Bac pro gestion administration	2 ans

- **ACCEPTE** d'inscrire que les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur contrats d'apprentissage le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de recours au service civique

Présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement**.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)

Le Conseil communautaire,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Le Président,

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} avril 2018.

EMPLOIS PERMANENTS	01/01/2018					01/04/2018			
	Cat	Tps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Tps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
Technicien principal 1e classe	B	-	0	0	-	35.00	1	0	1.00
Technicien principal 2e classe	B	35.00	2	0	2.00	35.00	1	0	1.00
Technicien	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Agent de maîtrise principal	C	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Agent de maîtrise	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint technique principal 1e classe	C	35.00	7	0	7.00	35.00	8	0	8.00

Adjoint technique principal 2e classe	C	35.00	5	6	5.00	35.00	4	4	4.00
Adjoint technique principal 2e classe	C	23.00	1	0	0.66	23.00	1	0	0.66
Adjoint technique principal 2e classe	C	-	0	0	-	18.00	1	0	0.51
Adjoint technique principal 2e classe	C	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
Adjoint technique principal 2e classe	C	-	0	0	-	12.00	1	0	0.34
Adjoint technique	C	35.00	3	1	3.00	35.00	3	1	3.00
Adjoint technique	C	24.50	1	0	0.70	24.50	1	0	0.70
Adjoint technique	C	18.00	1	0	0.51	18.00	0	0	-
Adjoint technique	C	16.00	1	0	0.46	16.00	1	0	0.46
Adjoint technique	C	15.09	1	0	0.43	15.09	1	0	0.43
Adjoint technique	C	14.31	1	0	0.41	14.31	1	0	0.41
Adjoint technique	C	13.29	1	0	0.38	13.29	1	0	0.38
Adjoint technique	C	12.27	1	0	0.35	12.27	1	0	0.35
Adjoint technique	C	12.00	1	0	0.34	12.00	0	0	-
Adjoint technique	C	11.60	1	0	0.33	11.60	1	0	0.33
Adjoint technique	C	9.23	1	0	0.26	9.23	1	0	0.26
Adjoint technique	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18
FILIERE TECHNIQUE			34	8			34	6	
Animateur principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Animateur principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Animateur	B	35.00	1	0	1.00	35.00	2	0	2.00
Adjoint d'animation principal 1e classe	C	35.00	1	0	1.00	35.00	2	0	2.00
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35.00	7	0	7.00	35.00	7	0	7.00
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	32.15	1	0	0.92	32.15	1	0	0.92
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	-	0	0	-	24.11	1	0	0.69
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	19.04	1	0	0.54	19.04	1	0	0.54
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	-	0	0	-	17.00	1	0	0.49
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	-	0	0	-	14.50	1	0	0.41
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	-	0	0	-	13.29	1	0	0.38
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	-	0	0	-	12.00	1	0	0.34
Adjoint d'animation	C	35.00	3	1	3.00	35.00	1	1	1.00
Adjoint d'animation	C	32.00	1	0	0.91	32.00	1	0	0.91
Adjoint d'animation	C	31.00	1	0	0.89	31.00	1	0	0.89
Adjoint d'animation	C	28.00	3	0	2.40	28.00	3	0	2.40
Adjoint d'animation	C	27.56	1	0	0.79	27.56	1	0	0.79
Adjoint d'animation	C	24.67	1	0	0.70	24.67	1	0	0.70
Adjoint d'animation	C	24.11	1	0	0.69	24.11	0	0	-
Adjoint d'animation	C	22.75	1	0	0.65	22.75	1	0	0.65

Adjoint d'animation	C	20.87	1	0	0.60	20.87	1	0	0.60
Adjoint d'animation	C	19.50	1	0	0.56	19.50	1	0	0.56
Adjoint d'animation	C	18.11	1	0	0.52	18.11	1	0	0.52
Adjoint d'animation	C	17.85	1	0	0.51	17.85	1	0	0.51
Adjoint d'animation	C	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
Adjoint d'animation	C	17.00	1	0	0.49	17.00	0	0	-
Adjoint d'animation	C	14.50	1	0	0.41	14.50	0	0	-
Adjoint d'animation	C	13.65	1	0	0.39	13.65	1	0	0.39
Adjoint d'animation	C	13.29	1	0	0.38	13.29	0	0	-
Adjoint d'animation	C	12.00	1	0	0.34	12.00	0	0	-
Adjoint d'animation	C	7.75	1	0	0.22	7.75	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C	4.70	1	0	0.13	4.70	1	0	0.13
Adjoint d'animation	C	4.42	1	0	0.13	4.42	1	0	0.13
FILIERE ANIMATION			38	1			38	1	
Attaché	A	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Rédacteur principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Rédacteur principal 2e classe	B	35.00	0	1	-	35.00	1	0	1.00
Rédacteur	B	35.00	3	0	3.00	35.00	2	1	2.00
Rédacteur	B	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
Rédacteur	B	11.50	1	0	0.33	11.50	1	0	0.33
Adjoint administratif principal 1e classe	C	35.00	2	0	2.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint administratif principal 1e classe	C	30.00	1	0	0.86	30.00	1	0	0.86
Adjoint administratif principal 2e classe	C	35.00	1	3	1.00	35.00	2	2	2.00
Adjoint administratif	C	35.00	5	0	5.00	35.00	2	1	2.00
Adjoint administratif	C	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
FILIERE ADMINISTRATIVE			17	5			16	5	
Assistant socio-éducatif principal (Catégorie A depuis le 01/02/2018)	A	21.00	1	0	0.60	21.00	1	0	0.60
Agent social	C	25.00	10	0	7.14	25.00	10	0	7.14
Agent social	C	TNC	2	0		TNC	2	0	
Agent social	C	20.00	11	3	6.29	20.00	12	2	6.86
Agent social	C	15.00	12	0	5.14	15.00	12	0	5.14
Agent social	C	10.00	4	3	1.14	10.00	1	6	0.29
Agent social	C	5.00	15	0	2.14	5.00	15	0	2.14
Agent social	C	1.00	1	0	0.03	1.00	1	0	0.03
FILIERE MEDICO – SOCIALE			56	6			54	8	
Assistant d'enseignement artistique	B	16.18	1	0	0.46	16.18	1	0	0.46
FILIERE ARTISTIQUE			1	0			1	0	

Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
FILIERE SPORTIVE			1	0			1	0	
SOUS TOTAL			147	20	93.82		144	20	92.53

EMPLOIS NON PERMANENTS			01/01/2018			01/04/2018			
Grades	Cat	Tps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Tps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
Adjoint technique	C	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Adjoint technique	C	30.00	0	1	-	6.00	0	1	-
Adjoint technique	C	6.00	0	1	-	6.00	0	1	-
Adjoint technique	C	TNC	0	1		TNC	0	1	
FILIERE TECHNIQUE			0	4			0	4	
Adjoint d'animation	C	-	0	0	-	35.00	0	2	-
FILIERE ANIMATION			0	0	0		0	2	
Agent social	C	horaire	0	5		horaire	0	5	
FILIERE MEDICO – SOCIALE			0	5			0	5	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	-	0	0	-	35.00	0	1	-
FILIERE SPORTIVE			0	0			0	1	
SOUS TOTAL			0	9			0	12	
TOTAL			147	29			144	32	

RESSOURCES HUMAINES

PRESTATION SOCIALE : Gratuité des accueils périscolaires

- M. Le Président expose à l'assemblée que l'ex Communauté de Communes de Thiberville, au titre des prestations sociales, proposait à l'ensemble de ses agents la gratuité des accueils périscolaires organisés par le service enfance jeunesse.
- La CCLPA propose d'étendre ce dispositif à l'ensemble des agents de la nouvelle Collectivité issue de la fusion. Le coût estimé de cette non facturation est d'environ 1000 € (estimation réalisée sur la base de la facturation 2017).
- Il informe l'assemblée que le comité technique a émis un avis favorable à cette requête le 20 mars dernier.
- Après débats, le Conseil Communautaire :

étend la gratuité des accueils périscolaires du territoire à l'ensemble des agents de la CCLPA.

RECONDUCTION INDEMNITE RECEVEUR

Le Conseil de Communauté :

- décide de renouveler les dispositions prises antérieurement et d'accorder à Madame MINOT, Receveur, gérante intérimaire de la perception de Beuzeville, l'indemnité de conseils prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1989, à taux plein et l'indemnité de confection de budget.

Les crédits sont prévus chaque année au budget primitif.

Equipements Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du bassin au maitre-nageur sauveteur

Dans le cadre de la mise à disposition du bassin et des installations de la piscine de St Georges du Vièvre au Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2018, une convention est mise en place afin de permettre l'enseignement de la natation et de l'aquagym. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine avec le Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2018. Cette convention prendra effet du 06 juillet 2018 au 01 septembre 2018.*

Equipements Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du personnel communal

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine de St Georges du Vièvre, il convient de prendre une convention annuelle avec la commune de St Georges du Vièvre afin de définir la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour les opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Autorise le Président à signer la convention avec la commune de St Georges du Vièvre.*

H.MORIN termine ce sujet en demandant au conseil communautaire de bien vouloir lui déléguer la possibilité de mettre en place le nouveau comité technique dans le cadre des élections professionnelles 2018 (nombre de représentants/maintien du paritarisme/représentativité hommes/femmes). Au vu du calendrier imposé pour sa mise en place, sans cette délégation, il sera dans l'obligation de réunir le conseil communautaire pour statuer uniquement sur ce sujet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Attribution de délégations au Président (annule et remplace la délibération N° 2017/016)

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L2122-22 et L21122-23) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de prendre un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 5) D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 6) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- 7) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.
- 8) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- 9) D'encaisser les recettes exceptionnelles.
- 10) De signer toutes les conventions avec les collectivités territoriales membres ou non membres de la communauté de communes, ce dans le cadre des compétences intercommunales.
- 11) De procéder aux formalités liées à la mise en place du comité technique de la Collectivité dans le cadre des élections professionnelles : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et CHSCT, maintien du paritarisme numérique (en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants), désignation des membres titulaires et suppléants du collège employeur, maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel, représentativité hommes femmes.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} vice-président en cas d'empêchement du Président.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

H.MORIN demande au conseil de voter les taux d'imposition 2018. Il explique aux élus que la commission des finances a opté, à la majorité, pour une augmentation des taux de 1 %.

J.AUBER et G.LAINEY mettent en avant le fait que deux des trois anciennes communautés de communes subissent une hausse de leurs taux d'imposition, il faut donc être vigilant à ne pas trop augmenter les impositions.

J.LESAULNIER explique qu'il y a une différence entre l'augmentation présentée en conseil et l'augmentation présentée sur les feuilles d'imposition.

H.MORIN reprend la simulation financière réalisée pour chacune des taxes dans le cadre du lissage des taux et indique pour chacune l'augmentation en euros. Il rappelle que pour effectuer cette simulation les feuilles d'imposition utilisées sont celles de propriétés les plus représentatives du territoire.

G.PARIS demande s'il est possible d'augmenter une taxe sans augmenter les autres.

N.MINOT rappelle que la taxe d'habitation est liée aux taxes foncières, il n'est donc pas possible de les dissocier.

MP LEBLANC ajoute que l'augmentation de l'imposition provient parfois de l'augmentation des bases. Il faut donc rester vigilant par rapport à l'augmentation des taux. En euros, l'imposition est donc plus importante lorsque ces deux données interviennent.

P. LEGROS rejoint les propos de MP LEBLANC.

H.MORIN propose de voter entre 0% d'augmentation et 1% d'augmentation :

0 % : 18 voix

1 % : majorité.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

HM précise à JC HAROU qu'il convient que la commune de Vannecrocq délibère sur le lissage des taux.

JC HAROU acquiesce.

FINANCES

Lissage des taux d'imposition : intégration de la commune de Vannecrocq

Monsieur le Président rappelle que le mécanisme d'Intégration Fiscale Progressive Intercommunale applicable en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, inscrit au IV bis de l'article 1638 quater du Code Général des Impôts, prévoit une intégration progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années, sur le territoire de la commune rattachée.

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA a décidé par délibération prise le 04 avril 2017 de lisser les taux d'imposition sur 5 ans pour atteindre le taux cible en 2022 pour chacune des 4 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (Bâti), Taxe Foncière (Non Bâti) et Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur le Président propose que la commune de Vannecrocq, rattachée à l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, intègre ce dispositif de lissage pour atteindre les mêmes taux cibles en 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'appliquer le dispositif d'Intégration Fiscale Progressive pour la commune de Vannecrocq et de lisser ses taux d'imposition sur 5 ans pour atteindre un taux cible en 2022 pour chacune de ses 4 taxes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (Bâti), Taxe Foncière (Non Bâti) et Cotisation Foncière des Entreprises.*
- ✓ *De soumettre cette proposition au Conseil Municipal de Vannecrocq avant le 15 avril 2018.*

FINANCES

Vote des taux d'imposition 2018

Vu le projet de Budget 2018 présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *De voter une augmentation de 1% pour les 4 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (Bâti), Taxe Foncière (Non Bâti) et Cotisation Foncière des Entreprises.*
- ✓ *De fixer pour chacune des 4 taxes les taux suivants :*

- Taxe d'Habitation	9,65 %
- Taxe Foncière (Bâti)	10,81 %
- Taxe Foncière (Non Bâti)	26,04 %
- Taux CFE :	8,90 %

✓ De fixer le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone suivant :

- Taux FPZ : 19,55 %

H.MORIN revient au contrat de territoire en indiquant que la rénovation de la piscine située à St Georges du Vièvre est inscrite en clause de revoyure et qu'il conviendrait de lancer une étude de faisabilité afin d'avoir tous les éléments nécessaires. Il demande au conseil son accord pour lancer une consultation et l'autoriser à attribuer le marché.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Rénovation de la Piscine de St Georges du Vièvre

Dans le cadre de la rénovation de la piscine de St Georges du Vièvre, il convient de choisir un cabinet spécialisé afin d'étudier la faisabilité du projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation en procédure adaptée.*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.*

Les crédits sont prévus au BP 2018.

G.PARIS intervient pour demander au conseil s'il est favorable à prendre une motion contre la fermeture de la maternité de Bernay.

A .HUARD y est favorable et souhaite que le conseil soutienne également l'hôpital de Pont-Audemer.

H.MORIN propose, afin que l'impact soit réel, que la motion soit prise aujourd'hui pour la maternité de Bernay et que celle pour l'hôpital de Pont-Audemer soit prise à l'assemblée générale de juin prochain. Concernant l'hôpital de Bernay la fermeture de la maternité est un sujet urgent. Concernant l'hôpital de Pont-Audemer, le sujet est lié à une mauvaise gestion antérieure.

Accord du conseil communautaire.

Motion : vœu du Conseil Communautaire Lieuvin Pays d'Auge contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Bernay

Le Conseil Communautaire, l'unanimité approuve la motion suivante :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ne peut rester indifférent à la menace de fermeture de la maternité de l'hôpital de Bernay. En effet, cette décision est lourde de conséquences pour une grande partie de ses administrés. Notre territoire rural de l'Ouest de l'Eure et déjà victime d'une désertification médicale reconnue sur le plan national et régional qui le pénalise dans son attractivité. La fermeture de cette maternité programmée par l'ARS pour le mois d'octobre 2018 n'incite pas à l'installation et au maintien d'une population jeune sur l'intercommunalité.

La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge s'est engagée fortement sur le plan financier et humain notamment dans le domaine médical avec la création de plusieurs pôles médicaux dans le cadre d'un projet de santé. Cette décision de fermeture d'une structure médicale de proximité n'est pas sans inquiéter les acteurs de santé locaux qui s'interrogent sur le devenir de l'hôpital de Bernay dans d'autres domaines dont la chirurgie.

Nous sommes conscients que la prise en charge d'une patiente à la maternité de Bernay nécessite d'être effectuée dans les mêmes conditions d'accueil et de sécurité que dans les autres centres hospitaliers français. Cependant, le

fait d'imposer à nos administrés en instance d'accouchement des trajets importants représente une contrainte mais également un risque médical incontestable.

En conséquence, les élus du Conseil Communautaire Lieuvin Pays d'Auge demandent à l'Agence Régionale de Santé de revoir sa décision de fermeture de la maternité de Bernay, de soutenir les investissements nécessaires, et s'associent à la démarche en ce sens des élus locaux, départementaux et nationaux prévue le 29 mars prochain au Ministère de la santé en présence de Madame Agnès Buzyn.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

H.MORIN demande au conseil de voter le budget 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2018

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2018 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

12.644.319,00 € pour la section de fonctionnement

10.762.796,00 € pour la section d'investissement

La séance est levée à 18 h 45.

